Félicitations, vous voilà sur le Plus ! Ici, *le nouvel Observateur* met en avant le meilleur des idées, analyses, op
active de ses membres.

"Bug" Facebook : quels recours juridiques pour les internautes... ou pour Facebook ?

Modifié le 25-09-2012 à 18h21 1 réaction | 10915 lu

Temps de lecture : 3 minutes

Par **Mathieu Prud'homme**
Avocat technologue

Le nouvel Observateur Le Plus
Experts, témoins, opinions
Mis à jour à 10h26

LE PLUS. Bug du plus grand réseau social au monde ou hallucination collective ? Au lendemain de la rumeur sur la divulgation des messages privés Facebook, la question n'est pas tranchée. Mais quelle qu'elle soit, l'une ou l'autre des parties pourrait-elle attaquer en justice ? Réponse de Mathieu Prud'homme, avocat spécialiste dans les contentieux sur internet.

Édité par **Hélène Decommer** Auteur parrainé par **Aude Baron**

Recommander 160 Envoyer Tweeter 6 1 Share 0 RÉAGIR

Bug de Facebook ou hallucination collective ? Le doute plane toujours (L. VENANCE/AFP)

Il est pour l'heure impossible de déterminer si le "bug" Facebook – à savoir des messages privés qui seraient apparus sur l'espace public des profils – a été réel ou s'il s'est agi d'une impression collective. Facebook, qui dément officiellement toute violation de confidentialité, doit encore apporter des éclaircissements, tout aussi officiellement demandés par le gouvernement français, qui l'a sommé de s'expliquer devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

On peut néanmoins s'interroger sur les éventuelles conséquences judiciaires de cet événement. Si le "bug" s'avère inexistant, Facebook peut-il attaquer la presse pour avoir diffusé une fausse rumeur, qui semble avoir eu des effets négatifs sur son cours de bourse ? Si au contraire bug il y a eu, les utilisateurs du réseau peuvent-ils porter plainte contre lui ?

1- Le cas d'un bug inexistant : la presse peut souffler

Si la version de Facebook s'avère être vraie, à savoir qu'il n'y a jamais eu de bug et que les messages "privés" ont en fait toujours été publics, il y a peu de chances que la presse et les blogueurs qui ont relayé la rumeur puissent être tenus responsables des conséquences préjudiciables pour l'image et le cours de bourse du réseau social.

En effet, il semble bien qu'ils n'ont fait que rapporter une information publique, avec les réserves de mise ("impression de…", "plusieurs personnes rapportent…", etc.), voire en invitant les utilisateurs à démontrer la réalité du bug. Lorsque Facebook a fait part de sa version des faits, cette dernière a été divulguée sur le même plan. La presse et les blogueurs ont donc fait leur travail, je ne vois

aucun risque qui pèserait sur eux.

Pour mémoire, la diffamation, qui se définit comme "toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne" contient deux exceptions : l'exception de vérité (l'information se révèle vraie) et la bonne foi. Dans le cas présent, la presse et les blogueurs se trouveraient très certainement dans la seconde exception.

2- Le cas d'un bug bien réel : Facebook peut être poursuivi

Plusieurs fondements juridiques sont envisageables en cas de divulgation avérée des messages privés des membres du réseau social.

Premièrement : y a-t-il une violation du secret des correspondances ? Pour entrer sur le terrain du pénal sur ce point-là, il faudrait qu'il y ait eu une intention coupable, c'est-à-dire le fait d'avoir agi volontairement et de mauvaise foi (mais pas forcément avec intention de nuire). Or il y a peu de chance que Facebook, s'il avait réellement divulgué des messages privés, l'ait fait volontairement.

Mais même sans recours pénal, il y aurait néanmoins eu faute, commise par négligence. Le fondement de la responsabilité de Facebook serait alors contractuel, c'est-à-dire une violation du contrat liant Facebook et l'utilisateur du service. Le chemin s'avèrera plus contraignant puisque le contrat prévoit qu'il est soumis au droit de l'Etat de la Californie. Il faut aussi préciser qu'il a été jugé que l'utilisateur français peut saisir les tribunaux basés en France.

Si le bug est confirmé, une autre piste est ouverte aux utilisateurs : celle de la violation de l'obligation de sécurité qui pèse sur Facebook en application de l'article 34 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, qui prévoit notamment que le responsable du traitement de données à caractère personnel est tenu de prendre toutes précautions utiles pour empêcher que des tiers non autorisés n'y aient accès. La violation de cette obligation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende.

Dans ce cas, c'est bien la loi pénale française qui s'appliquera dès lors que la victime est de nationalité française (article 113-7 du Code pénal).

C'est aussi l'occasion de rappeler que depuis une réforme récente, les fournisseurs de services de communications électroniques, tels que Facebook, doivent, en cas de violation de la sécurité entraînant la divulgation de des données à caractère personnel, avertir la Cnil mais aussi toutes les personnes concernées lorsque cette violation peut porter atteinte à leur vie.

Enfin, que peut raisonnablement attendre l'internaute en termes d'indemnisation ? Le juge peut condamner Facebook à indemniser l'internaute du préjudice qu'il a subi. C'est à l'internaute de rapporter la preuve de l'existence et de l'étendue de son préjudice mais aussi d'un lien de causalité directe entre la divulgation du message privé et le préjudice.

En d'autres termes, Facebook ne serait pas automatiquement responsable des conséquences de votre licenciement, ni de votre divorce, en cas de message privé "compromettant".

Que Facebook soit ou non dans le vrai, on peut tirer dans tous les cas une conclusion positive. Une grande partie des utilisateurs semble avoir oublié qu'il y a quelques années, ils utilisaient le mur Facebook pour des échanges privés. C'est finalement assez rassurant de constater qu'ils ne commettraient à présent plus cette imprudence et qu'ils ont un comportement plus responsable dans le cadre de leur expression sur le réseau social.

Propos recueillis par Hélène Decommer.